

FORMULAIRE DE PLAINTE

à l'égard des juges et des juges de paix magistrats de la Cour du Québec et des juges municipaux

Remplir le formulaire, l'enregistrer et le faire parvenir à l'adresse suivante :

information@cm.gouv.qc.ca

Vous pouvez joindre des pièces utiles à votre plainte.

IDENTIFICATION

Madame Monsieur

Nom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone (rés.) :

Téléphone (bur.) :

Poste :

INFORMATIONS SUR LA PLAINTE

Êtes-vous représenté par un avocat ou une avocate ? : Oui Non

Nom du juge ou de la juge faisant l'objet de la plainte :

Le Conseil de la magistrature du Québec est compétent à l'égard des juges et des juges de paix magistrats de la Cour du Québec ainsi que des juges municipaux.

Si votre plainte concerne un juge nommé par le gouvernement fédéral (juge de la Cour supérieure), adressez-vous au [Conseil canadien de la magistrature](#).

Date des gestes / paroles qui font l'objet de la plainte :

Numéro de dossier à la Cour du Québec
ou à la Cour municipale :

Je ne le connais pas

Est-ce que la plainte est en lien avec :

votre dossier

le dossier d'une autre personne

RÉDIGEZ VOTRE PLAINTE SUR LA PAGE SUIVANTE.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE PLAINTÉ

Décrivez de façon détaillée les faits qui, selon vous,
constituent un manquement au Code de déontologie de la magistrature :

Code de déontologie des juges de la Cour du Québec

1. Le rôle du juge est de rendre justice dans le cadre du droit.
2. Le juge doit remplir son rôle avec intégrité, dignité et honneur.
3. Le juge a l'obligation de maintenir sa compétence professionnelle.
4. Le juge doit prévenir tout conflit d'intérêts et éviter de se placer dans une situation telle qu'il ne peut remplir utilement ses fonctions.
5. Le juge doit de façon manifeste être impartial et objectif.
6. Le juge doit remplir utilement et avec diligence ses devoirs judiciaires et s'y consacrer entièrement.
7. Le juge doit s'abstenir de toute activité incompatible avec l'exercice du pouvoir judiciaire.
8. Dans son comportement public, le juge doit faire preuve de réserve, de courtoisie et de sérénité.
9. Le juge est soumis aux directives administratives de son juge en chef dans l'accomplissement de son travail.
10. Le juge doit préserver l'intégrité et défendre l'indépendance de la magistrature, dans l'intérêt supérieur de la justice et de la société.

Code de déontologie des juges municipaux du Québec

1. Le rôle du juge est de rendre justice dans le cadre du droit.
2. Le juge doit remplir son rôle avec intégrité, dignité et honneur.
3. Le juge a l'obligation de maintenir sa compétence professionnelle.
4. Le juge doit prévenir tout conflit d'intérêts et éviter de se placer dans une situation telle qu'il ne peut remplir utilement ses fonctions.
5. Le juge doit, de façon manifeste, être impartial et objectif.
6. Le juge doit remplir utilement et avec diligence ses devoirs judiciaires.
7. Le juge doit s'abstenir de toute activité incompatible avec ses fonctions de juge municipal.
8. Dans son comportement public, le juge doit faire preuve de réserve, de courtoisie et de sérénité.
9. Le juge doit préserver l'intégrité et défendre l'indépendance de la magistrature, dans l'intérêt supérieur de la justice et de la société.